RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE ET GEOPHYSIQUE - REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE CAMOPI EN GUYANE - BOURG DE CAMOPI

Date et heure limites de réception des offres :

30 novembre 2026 à **12 heures** (heure de Guyane)

Collectivité Territoriale de Guyane
Hôtel de la CTG
4179 Route Montabo
Carrefour de Suzini
97300 CAYENNE
Tél : 0594300600

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....3
1.1 - Objet....3
1.2 - Mode de passation....3
1.3 - Type et forme de contrat....3
1.4 - Décomposition de la consultation....3
2 - Conditions de la consultation....3
2.1 - Délai de validité des offres....3
2.2 - Forme juridique du groupement....3
2.3 - Variantes....3
3 - Les intervenants....3
3.1 - Conduite d'études....3
4 - Conditions relatives au contrat....4
4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution....4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité....4
5 - Contenu du dossier de consultation....4
6 - Présentation des candidatures et des offres....5
6.1 - Documents à produire....5
6.2 - Présentation des variantes....7
6.3 - Visite sur site....7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....7
7.1 - Transmission électronique....7
7.2 - Transmission sous support papier....8
8 - Examen des candidatures et des offres....8
8.1 - Sélection des candidatures....8
8.2 - Attribution des marchés....8
8.3 - Suite à donner à la consultation....10
9 - Renseignements complémentaires....10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....10
9.2 - Procédures de recours....10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

MISSIONS D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE ET GEOPHYSIQUE - REALISATION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA RIVIERE CAMOPI EN GUYANE - BOURG DE CAMOPI

Lieu(x) d'exécution :
Commune Camopi
97330 Camopi

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, comportant une tranche ferme et une tranche optionnelle.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Il s'agit d'une prestation unique de géotechnique au sens de la NF P 94-500 de novembre 2013

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Dans le cas où les prestations relatives à la géophysique seraient sous-traitées, le sous-traitant devra être obligatoirement identifié et déclaré par le candidat dès la remise de son offre. Le sous-traitant proposé devra disposer des compétences et capacités nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'études

Le conducteur d'études est : SYSTRA

Le titulaire lui remettra les pièces concrétisant l'avancement de l'étude ainsi que tous les documents permettant le règlement des acomptes et du solde du marché.

Le conducteur d'études sera chargé de suivre l'exécution du marché et certifiera le service fait.

Les coordonnées du conducteur d'étude sont les suivantes :

SYSTRA
Direction Conseil, Aménagement et Territoires
Les Bureaux de la Cité - 23, parvis des Chartrons
CS 81890 - 33 075 BORDEAUX Cedex

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat et délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'acte d'engagement.

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra le préciser à l'acte d'engagement et le justifier au travers d'un planning détaillé par phase. Ce délai ne devra toutefois pas dépasser la durée plafond du contrat fixé à l'acte d'engagement.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique sur le profil d'acheteur.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels des responsables de mission, et notamment : - d'un ingénieur géotechnicien justifiant de 5 ans d'expérience minimum, dont 3 ans en étude géotechnique en contexte tropical/équatorial) ; - d'un ingénieur en géophysique justifiant de 5 ans d'expérience minimum.	Non

Des certificats de qualifications professionnelles en ingénierie géotechnique et géophysique (OPQIBI 1001, 1006, 1008 ou équivalent reconnu), ou tout moyen de preuve équivalent permettant d'attester de la capacité du candidat à exécuter les prestations.	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (cotraitants, sous-traitants) pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit et signé de l'opérateur économique. La preuve de cet engagement écrit peut-être apportée par tous moyens (déclaration de sous-traitance, e-mail...).

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) non modifié, réputé accepté par la remise de l'offre	Non
Le mémoire technique justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat - 10 pages A4 maximum (hors annexes)	Non

Le détail quantitatif estimatif (DQE) est fourni par le pouvoir adjudicateur à seule fin d'analyse comparative des offres financières. Les quantités qui y figurent, notamment s'agissant des essais de laboratoire, sont estimatives, non contractuelles et ont pour seul objet de permettre l'appréciation du critère prix sur une base commune à l'ensemble des candidats, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les candidats sont tenus de compléter le DQE sans en modifier la structure, la présentation, les libellés, les unités, les formules, ni les quantités indiquées par le pouvoir adjudicateur. Toute modification non autorisée du DQE ou toute présentation d'une offre ne respectant pas les prescriptions ci-dessus est susceptible de rendre l'offre irrégulière.

Si un candidat estime qu'une erreur, une omission ou une incohérence affecte le DQE et est susceptible d'exercer une incidence sur l'établissement de son offre financière, il lui appartient d'en saisir le pouvoir adjudicateur pendant la phase de consultation, dans les conditions prévues à l'article 9 du présent règlement de la consultation.

Cette circonstance ne l'autorise pas à modifier unilatéralement le DQE dans son offre.

En phase d'exécution, les quantités réellement mises en œuvre, en particulier pour les essais de laboratoire, pourront être ajustées en fonction des formations reconnues et des besoins effectivement constatés, le règlement des prestations intervenant sur la base des prix unitaires contractuels.

6.2 - Présentation des variantes

Sans objet.

6.3 - Visite sur site

La visite du site est facultative mais vivement recommandée. Elle est effectuée à l'initiative et aux frais du candidat. Aucune attestation de visite n'est exigée.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://www.ctguyane.fr.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de GMT-3 (America/Cayenne, -03). Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse mentionnée en première page du présent règlement de la consultation au Département Commande Publique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des pièces remises au titre de la candidature et de l'offre n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres inappropriées sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d’autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, sous réserve qu’elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n’ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
3-Valeur environnementale	10.0 %

Pour l'évaluation de la valeur technique, le candidat remettra dans son offre un mémoire technique de 10 pages maximum (hors annexes) précisant comment il entend répondre au cahier des charges. Le mémoire devra comprendre au minimum :

- l'organisation de la mission ;
- les moyens humains et matériels ;
- la méthodologie d'intervention ;
- le planning détaillé par phase et par tranche ;
- la logistique d'accès au site ;
- les références similaires.

La note technique (NT) se décompose comme suit :

Organisation de la mission, moyens humains et matériels affectés	40 pts	- Organisation de la mission et des interventions sur site (15 points) - Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations : identification des interlocuteurs, présentation de leurs expériences, CV, références (15 points) - Adéquation des moyens matériels et techniques dédiés à l'exécution des prestations et organisation en cas de défaillance, en tenant compte du contexte du lieux d'exécution de la mission, (10 points)
Méthodologie de réalisation des prestations 3 Références significatives sur des projets similaires	60 pts	- Pertinence du programme d'investigations et de la méthodologie d'exécution (25 points) - Qualité des essais, de l'interprétation et des livrables (15 points) - Qualité des références similaires (20 points) ;

Pour l'évaluation de la valeur environnementale (NE), le candidat remet dans son offre une note environnementale, de 3 à 5 pages maximum, présentant les mesures concrètes et vérifiables qu'il s'engage à mettre en œuvre pendant l'exécution du marché pour :

- limiter les déplacements et optimiser la logistique de chantier ;
- réduire les nuisances et consommations liées aux investigations ;
- assurer la gestion, le tri et la traçabilité des déchets, déblais, boues et effluents ;
- limiter les dégradations des sols et de la végétation, et protéger les espèces sensibles ;
- limiter l'impact sur les abords et remettre en état les sites d'intervention ;

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après analyse des candidatures et des offres, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués au présent règlement. Aucune négociation ne sera engagée.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, les certificats et attestations exigés par les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le MOA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAYENNE
7 Rue Victor SCHOELCHER
97300 CAYENNE
GUYANE FRANÇAISE
Tél : 05 94 25 49 70
Courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel pouvant être exercé dans les délais règlementaires.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au tribunal territorialement compétent dont les coordonnées sont indiquées ci-avant.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est le tribunal territorialement compétent dont les coordonnées sont indiquées ci-avant.